SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVROUX

Du 19 Décembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice: 15 Votants: 15

Présents: 10 Suffrages exprimés: 10

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SAVOT Dominique, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BERTHET Paul, CONSTANT Bruno, COUDURIER-FAURE Christiane, DESMARIS Christian, DEVEYLE Arnaud, FAURITE Séverine, KONEY Amandine, LACOUR Delphine, PAQUELET Damien.

Absents excusés : CHEVRIER Fabrice, FONTAINE Vanessa, Béatrice GROSBON, Mallory PAGNEUX, Mélanie TATON

Date de convocation : 12 Décembre 2024

Madame Amandine KONEY a été élue secrétaire de la séance.

Il n'y a pas de remarque sur le précédent compte rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Point à ajouter : Création emploi rédacteur

COMMISSIONS FINANCES ET SOCIALES

<u>Objet : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif 2025</u>

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| Chapitre | BP 2024 | 25 % |
|----------------------------------|----------------|--------------|
| 21 : Immobilisations corporelles | 1 142 054.72 € | 285 513.68 € |
| TOTAL | 1 142 054.72 € | 285 513.68 € |

Objet : Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'Agence de l'Eau RMC

La loi de finance 2024 vient modifier le dispositif des redevances des Agences de l'Eau à partir du 1^{er} janvier 2025. Il est notamment tenu compte de la suppression des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, combinée à l'instauration d'une redevance pour consommation d'eau potable et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

L'Agence de l'Eau RMC instaure sur sa circonscription administrative une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, au titre des années 2025 à 2030, en application des articles L.213-10 et suivants du code de l'environnement.

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 04 octobre 2024, après avis conformes des Comités de Bassin. Ils ont été publiés au Journal Officiel n°0253 du 24 octobre 2024.

Pour cette année 2025, le taux modulé pour performance est le suivant :

| Report sur la facture d'eau | Taux 2025 (en €/m3) | |
|--|--------------------------------------|--|
| Supplément de prix pour la performance des | 0.009 € HT ou 0.01 € HT par m3 d'eau | |
| systèmes d'assainissement collectif | assainissement facturé | |

Cette redevance vient s'ajouter au tarif de la redevance d'assainissement collectif. Monsieur le Maire propose donc, que cette nouvelle redevance soit mise en évidence sur les factures à venir avec une ligne spécifique pour une meilleure compréhension aux usagers.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

PREND ACTE de la mise en place de la redevance performance assainissement au profit de l'Agence de l'Eau RMC d'un montant de 0.01€ HT/m3.

PRECISE que son application entre en vigueur à partir du 1^{er} Janvier 2025.

Objet : Demande de subvention SDIS

Monsieur le Maire rappelle l'importance, pour la commune, de l'implication d'un certain nombre de bénévoles dans le service aux autres au sein du Service Local d'Incendie et de Secours (SLIS). Le SLIS a investi dans des tenues pour deux nouvelles recrues et dans une longe dynamique, la commune se retourne donc naturellement vers la commune pour financer cet achat de tenues et de cette longe, dont une partie peut être subventionnée par le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain).

Le montant (HT) des achats réalisés pour les tenues se présente ainsi :

- 1 Un polo SP pour un montant de 23.42 €
- 2 Deux paires de rangers pour un montant de 364.18 €
- 3 Une veste F1 pour un montant de 117.91 €
- 4 Une veste inter textile pour un montant de 511.41 €
- 5 Deux pantalons F1 pour un montant de 207.48 €
- 6 Un sweat pour un montant de 31.19 €
- 7 Quatre surpantalons pour un montant de 867.68 €
- 8 Une longe dynamique pour un montant de 19.14 €

Soit un montant total de 2 142.41 €. Monsieur le Maire précise que pour les postes de 1 à 7 pour un montant total HT de 2 123.27 €, la commune peut bénéficier d'une subvention par le SDIS à hauteur de 60 %; Pour le poste 8 pour un montant total de 19.14 € HT, la commune peut bénéficier d'une subvention par le SDIS à hauteur de 20 %.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de demander une subvention au SDIS départemental de l'Ain à hauteur de 60% pour les postes de 1 à 7 et une subvention à hauteur de 20 % pour le poste 8.

S'ENGAGE à prendre en charge le reste à payer qui ne serait pas pris en charge par le SDIS.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Objet : Protection sociale complémentaire – Garantie Prévoyance

Vu le code général de la fonction publique et notamment de ses articles L827-1 à L827-12;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L.827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L.827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L.827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

INSTAURE la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance.

DIT que le versement sera mensuel.

FIXE cette participation à hauteur de 50 % par agent, plafonné à 15 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Objet: Protection sociale complémentaire – Statutaire

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

A ce jour deux propositions ont été faites, une de Groupama et une de Relyens.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : Groupama Durée du contrat : 4 ans

Risques garantis: Maladie ordinaire; Longue maladie, maladie longue durée; Invalidité temporaire imputable au service; Maternité, paternité, adoption; Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service; Décès.

Conditions (garanties/franchises/taux): Franchise ferme: 15 jours; Taux de cotisation: 6.70 %; Sans franchise

Objet: Protection sociale complémentaire - Mutuelle

Monsieur le maire expose à son Conseil :

Considérant que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont rendu obligatoire, à terme, la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

INSTAURE de verser une participation financière mensuelle à hauteur de 50 %, plafonné à 15 € par agent, à jour de ses cotisations.

DIT que le versement sera mensuel.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Objet : Création d'un emploi de rédacteur

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 92-1194 du 04/11/1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne établie par Madame la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain, applicable à compter du 01/01/2025.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de rédacteur au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ACCEPTE la création d'un emploi de rédacteur.

AUTORISE le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives à la nomination.

Objet: Revalorisation des tarifs communaux

Monsieur le Maire propose à son Conseil de modifier certains tarifs communaux : Diminution des tarifs électricité de la salle multifonctionnelle, ajout d'option quand la salle multifonctionnelle est louée, modification tarif assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ACCEPTE les tableaux des tarifs communaux ci-joint à partir du 1^{er} janvier 2025 selon le tableau ci-joint.

Divers devis acceptés

Devis Fontaine Jérôme (Nettoyage lagunes) à hauteur de 1 322.88 € TTC. Devis MERINI (Mur du cimetière) à hauteur de 10 219.20 € TTC.

COMMISSION DES BATIMENTS, ROUTES ET CHEMINS

Objet: Lotissement Le Tourbillon

Monsieur l'adjoint au Maire informe son Conseil que les travaux de préparations sont terminés. Les plantations des arbres et le bicouche seront fait au printemps.

COMMISSION RENOVATION BÂTIMENT MAIRIE

ADAP Bâtiment mairie - Avancement du projet

Monsieur l'adjoint Maire informe le conseil que l'appel d'offre a été déposé sur le site « ACHAT PUBLIC » vendredi 13 décembre 2024. La commission d'appel d'offre se réunira le vendredi 31 janvier 2024, pour l'ouverture des plis.

COMMISSION CHEMINEMENT CENTRE BOURG

Avancement du chantier

Monsieur le Maire informe le conseil que la réception des travaux a été faite jeudi 12 décembre 2024.

Les réserves sont les suivantes : Reprise d'un tampon, création d'une grille suite a un flache et plantation d'une haie vers les jeux.

L'inauguration se fera le samedi 15 février 2025 à 11h00.

COMMISSIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Compte rendu du conseil communautaire

Monsieur le Maire fait un résumé et demande au Conseil s'il a des questions à la suite de l'envoi des différents comptes rendus de commissions.

COMMISSIONS COMMUNICATION, FÊTES ET CEREMONIES

Objet : Compte rendu Banquet de la Sainte Barbe

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a eu 74 personnes au banquet communal.

Objet : Compte rendu Conseil des jeunes

Madame l'Adjointe au maire informe le conseil d'une réunion avec le Conseil des Jeunes, qui s'est déroulée le 11 décembre 2024. Il a été abordé la préparation d'une chasse au trésor sur le thème de Pâques, qui se déroulera le samedi 19 avril 2025.

Les jeunes du Conseil distribueront les colis à quelques administrés le samedi 21 décembre (colis des anciens).

Divers

Information gendarmerie : 319 heures de présence de la gendarmerie dans la commune. Information INSEE : la population est passée à 1000 habitants. Information préparation Petit Chevrouti : réunion le 30 décembre 2024 à 19H00.

La date du prochain conseil municipal a été fixé au jeudi le 16 Janvier 2025 à 20h30.